



Assemblée générale

Distr.  
GÉNÉRALE

A/52/524  
24 octobre 1997  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

Cinquante-deuxième session  
Point 145 de l'ordre du jour

PROGRAMME D'ASSISTANCE DES NATIONS UNIES AUX FINS DE  
L'ENSEIGNEMENT, DE L'ÉTUDE, DE LA DIFFUSION ET D'UNE  
COMPRÉHENSION PLUS LARGE DU DROIT INTERNATIONAL

Rapport du Secrétaire général

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
I. INTRODUCTION . . . . .	1 - 4	4
II. EXÉCUTION DU PROGRAMME EN 1996 ET 1997 . . . . .	5 - 72	4
A. Activités de l'Organisation des Nations Unies . .	5 - 58	4
1. Séminaire de droit international de Genève . .	5 - 11	4
2. Programme de bourses dans le domaine du droit international . . . . .	12 - 28	6
3. Activités du Bureau des affaires juridiques .	29 - 50	8
a) Droit international public et autres activités . . . . .	29 - 33	8
b) Activités concernant le droit de la mer et les affaires maritimes : dotation à la mémoire de Hamilton Shirley Amerasinghe . . . . .	34 - 47	9
c) Activités concernant le droit commercial international . . . . .	48 - 50	12
4. Coopération avec d'autres organisations . . .	51	12

TABLE DES MATIÈRES (suite)

	<u>Paragraphe</u> s	<u>Page</u>
5. Publications . . . . .	52 - 56	13
a) <u>Recueil des Traités des Nations Unies</u> . . . . .	52 - 53	13
b) <u>Annuaire juridique des Nations Unies</u> . . . . .	54	13
c) <u>Recueil des sentences arbitrales internationales des Nations Unies</u> . . . . .	55	13
d) Autres publications . . . . .	56	13
6. Diffusion des publications juridiques des Nations Unies . . . . .	57	14
7. Bourses de perfectionnement dans les établissements nationaux . . . . .	58	14
B. Activités de l'institut des Nations Unies pour la formation et la recherche . . . . .	59 - 67	14
C. Activités de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture . . . . .	68 - 69	16
D. Autres activités menées par les États et les organisations internationales touchant l'enseignement, l'étude, la diffusion et une compréhension plus large du droit international pour donner suite aux résolutions 50/44 et 51/157 de l'Assemblée générale . . . . .	70 - 72	17
III. DIRECTIVES ET RECOMMANDATIONS RELATIVES À L'EXÉCUTION DU PROGRAMME PENDANT L'EXERCICE BIENNAL 1998-1999 . . . . .	73 - 89	18
A. Observations générales . . . . .	73	18
B. Activités de l'Organisation des Nations Unies . . . . .	74 - 89	19
IV. INCIDENCES ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES DE LA PARTICIPATION DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES AU PROGRAMME . . . . .	90 - 102	22
A. Exercice biennal 1996-1997 . . . . .	90 - 99	22
B. Exercice biennal 1998-1999 . . . . .	100 - 102	23

TABLE DES MATIÈRES (suite)

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
V. RÉUNIONS DU COMITÉ CONSULTATIF POUR LE PROGRAMME D'ASSISTANCE DES NATIONS UNIES AUX FINS DE L'ENSEIGNEMENT, DE L'ÉTUDE, DE LA DIFFUSION ET D'UNE COMPRÉHENSION PLUS LARGE DU DROIT INTERNATIONAL . . .	103 - 126	24
A. Composition du Comité consultatif . . . . .	103	24
B. Examen du rapport par le Comité consultatif à ses trente et unième et trente-deuxième sessions . .	104 - 126	24
<u>Annexe.</u> Vidéothèque de droit international des Nations Unies . . . . .		36

## I. INTRODUCTION

1. Le Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international a été institué par l'Assemblée générale dans sa résolution 2099 (XX) du 20 décembre 1965. La résolution la plus récente concernant le Programme a été adoptée par l'Assemblée générale le 11 décembre 1995 (résolution 50/43)<sup>1</sup>. Encourager l'enseignement, l'étude, la diffusion et une compréhension plus large du droit international est par ailleurs l'un des principaux objectifs de la Décennie des Nations Unies pour le droit international 1990-1999<sup>2</sup>.

2. Dans sa résolution 50/43, l'Assemblée générale a autorisé le Secrétaire général à exécuter en 1996 et 1997 les activités exposées dans le rapport qu'il lui avait présenté à sa cinquantième session (A/50/726). Elle a exprimé ses remerciements au Secrétaire général pour les efforts constructifs qu'il avait faits pour promouvoir le Programme.

3. Au paragraphe 16 de la résolution 50/43, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-deuxième session, un rapport sur l'exécution du Programme en 1996 et 1997 et, après avoir pris l'avis du Comité consultatif pour le Programme, de faire des recommandations sur l'exécution de celui-ci pour les années suivantes.

4. Le présent rapport porte sur l'exécution du Programme d'assistance en 1996 et 1997, selon les directives et recommandations contenues dans le rapport du Secrétaire général à la cinquantième session de l'Assemblée générale (A/50/726). Il rend compte, entre autres choses, des activités qu'a menées l'Organisation des Nations Unies ou auxquelles elle a participé, ainsi que des activités menées par l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR) et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO).

## II. EXÉCUTION DU PROGRAMME EN 1996 ET 1997

### A. Activités de l'Organisation des Nations Unies

#### 1. Séminaire de droit international de Genève

5. Le Séminaire de droit international de Genève est destiné à des étudiants du troisième cycle en droit international, à de jeunes professeurs et à des fonctionnaires s'occupant de questions de droit international dans leur travail. Les candidats sont choisis selon les critères suivants : qualifications des intéressés, au nombre desquelles les publications en anglais et en français et les aptitudes dans ces deux langues, utilité du Séminaire pour la suite de leur carrière, et représentation égale d'hommes et de femmes. Le Séminaire est destiné essentiellement à des candidats originaires de pays en développement.

6. La trente-deuxième session du Séminaire a été organisée au Palais des Nations du 17 juin au 7 juillet 1996, pendant la quarante-huitième session de la Commission du droit international (CDI). Les 24 participants sélectionnés<sup>3</sup> (12 hommes et 12 femmes) étaient originaires des pays suivants : Argentine, Burkina Faso, Cameroun, Canada, Cuba, Danemark, Équateur, Espagne, Finlande,

Géorgie, Haïti, République islamique d'Iran, Japon, Lettonie, Lesotho, Liban, Malawi, Mali, Népal, Pérou, Philippines, Sri Lanka, Suède et Tunisie.

7. La trente-troisième session du Séminaire s'est tenue au Palais des Nations, du 16 juin au 4 juillet 1997, pendant la quarante-neuvième session de la Commission. Les 22 participants sélectionnés<sup>4</sup> (12 hommes et 10 femmes) étaient originaires des pays ci-après : Allemagne, Argentine, Botswana, Chili, Chine, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Éthiopie, Finlande, France, Grèce, Guinée, Honduras, Indonésie, Kirghizistan, Malaisie, Mexique, Mongolie, Ouganda, Pakistan, Paraguay et Turkménistan.

8. Au cours des trois semaines qu'a duré chaque session du Séminaire, les participants ont assisté aux séances de la CDI et à des exposés présentés par des membres de la Commission, des fonctionnaires de l'ONU et d'organisations internationales sises à Genève, et des experts du Comité international de la Croix-Rouge<sup>5</sup>.

9. Le Séminaire est financé par des contributions volontaires d'États Membres et par les bourses que les gouvernements accordent à leurs nationaux. Les Gouvernements de Chypre, du Danemark, de la Finlande, de la Hongrie, de l'Islande, du Japon, de la Norvège et de la Suisse, en 1996, et ceux de l'Allemagne, de Chypre, du Danemark, de la Finlande, de l'Islande, de la Norvège et de la Suisse, en 1997, avaient offert des bourses d'étude à des participants de pays en développement. L'octroi de ces bourses a permis d'assurer une répartition géographique satisfaisante des participants et de faire venir des candidats méritants qui n'auraient pas pu, sans cela, participer au Séminaire. Pour la session de 1996, des bourses complètes (couvrant les frais de voyage et les frais de subsistance) ont été accordées à 10 participants, et des bourses partielles (couvrant seulement les frais de subsistance) à six participants. Pour la session de 1997, des bourses complètes ont été accordées à 18 participants, et une bourse partielle à un participant. Ainsi, sur les 736 participants, représentant 142 nationalités, qui ont pris part au Séminaire depuis sa création en 1965, 408 ont bénéficié d'une bourse<sup>6</sup>.

10. À ces deux sessions, la Commission du droit international a souligné l'importance qu'elle attache au Séminaire, qui donne à des jeunes juristes, venant en particulier de pays en développement, la possibilité de se familiariser avec ses travaux et avec les activités de nombreuses organisations internationales qui ont leur siège à Genève. Toutefois, comme les fonds prévus à cet effet sont épuisés, la Commission a recommandé à l'Assemblée générale de lancer un nouvel appel aux États afin qu'ils versent les contributions volontaires indispensables pour organiser un séminaire en 1998 et lui assurer la plus large participation possible<sup>7</sup>.

11. La Commission a noté avec satisfaction qu'en 1996 et 1997, le Séminaire avait bénéficié de services d'interprétation complets. Elle a exprimé l'espoir que la prochaine session du Séminaire bénéficierait des mêmes services, malgré les contraintes financières<sup>8</sup>.

## 2. Programme de bourses dans le domaine du droit international

12. Le Programme de bourses dans le domaine du droit international vise à donner à des personnes qualifiées des pays en développement, en particulier des juristes de rang intermédiaire des administrations nationales et de jeunes professeurs de droit international, la possibilité : a) d'approfondir leur connaissance du droit international, particulièrement des questions qui intéressent spécialement les pays en développement; b) de s'entretenir ouvertement et sans formalisme des problèmes juridiques d'intérêt commun ou ayant un intérêt particulier pour leurs pays respectifs; et c) si les ressources financières sont suffisantes, d'acquérir une expérience pratique des travaux juridiques de l'Organisation des Nations Unies et des organismes apparentés.

13. Les candidats sont choisis selon les critères suivants : qualifications des intéressés; besoins de leurs pays; utilité dans leur métier de ce que la bourse permet d'apprendre; préférence donnée aux candidats des pays dont les nationaux n'ont pas obtenu de bourses dans les années immédiatement précédentes; préférence donnée aux pays en développement les moins avancés et à ceux qui ont accédé récemment à l'indépendance; représentation équitable des hommes et des femmes<sup>9</sup>.

14. Trois formules sont proposées aux lauréats :

a) Suivre durant six semaines les cours de l'Académie de droit international de La Haye et participer aux séminaires spéciaux organisés par le Bureau des affaires juridiques et l'UNITAR comme dans le programme c) ci-après, puis faire un stage de formation pratique de trois mois au Bureau des affaires juridiques du Secrétariat de l'ONU ou dans les services juridiques des divers organismes et institutions spécialisées des Nations Unies;

b) Suivre durant six semaines les cours de l'Académie de droit international de La Haye et les séminaires spéciaux organisés par le Bureau des affaires juridiques et l'UNITAR, comme dans le programme c) ci-après, et participer au séminaire de droit international de Genève organisé par le Bureau des affaires juridiques pendant la session annuelle de la Commission du droit international;

c) Suivre durant six semaines les cours annuels de droit international public et privé de l'Académie de droit international de La Haye et participer aux conférences et séminaires spéciaux organisés par le Bureau des affaires juridiques et l'UNITAR simultanément avec les cours de l'Académie.

15. Cependant, ces dernières années, du fait des contraintes financières, les boursiers choisis ont dû participer au programme c).

16. Au paragraphe 2 a) de sa résolution 50/43, l'Assemblée générale a autorisé le Secrétaire général à octroyer en 1996 et 1997 des bourses de perfectionnement, dont le nombre serait fixé compte tenu de l'ensemble des ressources du Programme et qui seraient attribuées à la demande de gouvernements des pays en développement. Sur la base de cette résolution, 18 bourses ont été accordées en 1996 et en 1997<sup>10</sup>.

17. Pour le Programme de 1996, 201 candidatures provenant de 83 pays avaient été reçues à la date limite.

18. Les 18 boursiers (9 femmes et 9 hommes) choisis en 1996 étaient originaires des pays suivants : Arménie, Bangladesh, Bélarus, Chypre, Côte d'Ivoire, Djibouti, El Salvador, Érythrée, Jordanie, Kirghizistan, Malaisie, Namibie, Panama, Pérou, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine et Togo. Quatre observateurs originaires de la Belgique, du Costa Rica, de l'Espagne et du Japon ont également participé au Programme.

19. Pour le Programme de 1997, 193 candidatures provenant de 83 pays avaient été reçues à la date limite.

20. En 1997, seulement 16 (8 femmes et 8 hommes) des 18 candidats sélectionnés ont participé au Programme<sup>11</sup>. Ils étaient originaires des pays suivants : Algérie, Cambodge, Colombie, Dominique, Équateur, Fidji, Gabon, Gambie, Maroc, Mauritanie, Ouzbékistan, Seychelles, Sri Lanka, Tchad, Ukraine et Viet Nam. Sept observateurs originaires de l'Espagne, de l'Inde, de l'Italie, du Japon, du Pérou, du Qatar et de la Suède ont également participé au Programme.

21. Le programme d'études à La Haye comprenait, outre la série de cours de droit international public et privé de l'Académie de droit international, un cycle intensif de séminaires et de travaux pratiques spécialement organisé par le Bureau des affaires juridiques et l'UNITAR à l'intention des boursiers.

22. En 1996, les cours de droit international public de l'Académie de La Haye portaient en 1996 sur les sujets suivants<sup>12</sup> : a) cours général : droit international et souveraineté des États (J. A. Carrillo Salcedo, professeur à l'Université de Séville); b) cinquantième anniversaire de la Cour internationale de Justice (S. E. M. Bedjaoui, Président de la Cour internationale de Justice); c) principes directeurs des actions internationales (E. Lauterpacht, ancien Directeur du Research Centre for International Law, Université de Cambridge); d) États insulaires (L. Lucchini, professeur à l'Université de Paris I); e) contribution du droit commercial international au développement du droit international (D. M. McRae, professeur à l'Université d'Ottawa); f) création du droit international coutumier (M. Mendelson, professeur au University College); g) relation entre la Cour internationale et l'arbitrage international (M. W. Reisman, professeur à l'Université Yale); h) mesures adoptées par le Conseil de sécurité en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies (M. Spinedi, professeur à l'Université de Rome).

23. En 1996, les séminaires spéciaux organisés par le Bureau des affaires juridiques et l'UNITAR<sup>13</sup> portaient sur les sujets suivants : a) protection internationale des droits de l'homme; b) droit international humanitaire; c) droit des réfugiés; d) droit international et développement durable; e) droit international économique; f) l'Organisation mondiale du commerce et le système commercial multilatéral; g) droit international de l'environnement; h) droit de la mer.

24. En 1997, les cours de droit international publics de l'Académie de La Haye portaient sur les sujets suivants<sup>14</sup> : a) cours général : les fondements juridiques du système international : organisation, activités normatives et

exécution des lois (K. Zemanek, professeur à l'Université de Vienne); b) obligations et droits multilatéraux dans le droit international (J. Crawford, professeur à l'Université de Cambridge); c) application du droit international (L. Damrosch, professeur à Columbia University); d) révision des institutions de l'Union européenne (S. E. M. Orfja, membre de la Commission européenne); e) les organisations non gouvernementales et l'application du droit international (S. E. R. Ranjeva, Juge à la Cour internationale de Justice); f) le rôle de l'Union européenne en matière de protection des droits de l'homme (J. Rideau, professeur à l'Université de Sophia Antipolis); g) les agents du secteur privé et le droit international public (E. Roucouas, professeur à l'Université d'Athènes); h) uti possidetis et son application effective dans les différends territoriaux et frontaliers (L. Sanchez Rodriguez, professeur à l'Université autonome de Madrid).

25. Les séminaires spéciaux organisés par le Bureau des affaires juridiques et l'UNITAR portaient, en 1997, sur les sujets suivants<sup>15</sup> : a) droit international de l'environnement; b) droit de la mer; c) négociation d'instruments juridiques internationaux; d) responsabilité des États; e) l'Organisation mondiale du commerce et le système commercial multilatéral; f) sujets divers relatifs aux droits de l'homme; g) droit humanitaire international; h) droit pénal international; i) droit international des réfugiés.

26. La pédagogie de ces séminaires spéciaux fait ressortir les aspects pratiques du sujet, par le biais notamment d'études de cas, et encourage la participation active des boursiers.

27. Dans le cadre du Programme, des séminaires d'initiation ont été organisés en 1996 et en 1997 sur les travaux de la Cour internationale de Justice, ainsi que des visites d'étude à la Cour permanente d'arbitrage, à la Conférence de La Haye sur le droit international privé, au Tribunal des réclamations États-Unis-Iran, au Tribunal international chargé de poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 et aux chambres du Parlement néerlandais.

28. Aucun cours régional de perfectionnement n'a été organisé en 1996 ni en 1997, faute de contributions volontaires et de pays d'accueil.

### 3. Activités du Bureau des affaires juridiques

#### a) Droit international public et autres activités

29. Comme par le passé, le Bureau des affaires juridiques du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, et notamment sa Division de la codification, a continué à s'acquitter de diverses fonctions ayant trait aux objectifs du Programme.

30. En coopération avec l'UNITAR, le Bureau s'est occupé de diverses questions concernant l'orientation générale du Programme de bourses, comme la sélection des boursiers et des experts chargés d'enseigner dans le cadre du Programme. Les fonctionnaires de la Division de la codification et ceux de l'UNITAR ont

travaillé en étroite consultation, de manière que les principes directeurs du programme approuvé par l'Assemblée soient strictement respectés.

31. Le Bureau des affaires juridiques a accueilli des stagiaires et les a affectés à des activités liées à certains de ses projets. Il choisit les stagiaires et détermine la durée et le type de formation que chacun doit recevoir, en affectant des stagiaires à des projets dans des domaines auxquels ils portent un intérêt particulier. Les stagiaires n'entraînent pas de charge financière pour l'Organisation.

32. Les fonctionnaires du Bureau des affaires juridiques, sur proposition du Bureau de la communication et de l'information, ont aussi donné des conférences au Siège sur divers aspects du droit international et du droit des organisations internationales à l'intention de diplomates, de parlementaires, de professeurs et d'étudiants, et de représentants d'organisations gouvernementales et non gouvernementales.

33. La Division de la codification contribue à faire connaître le travail accompli par l'Organisation dans la codification et le développement progressif du droit international et certains aspects de son application. On peut désormais consulter le sommaire des activités de la Sixième Commission et de ses organes subsidiaires sur l'Internet, à la page d'accueil de l'Organisation. On peut aussi y consulter le rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa quarante-huitième session (1996)<sup>16</sup> et la Division s'occupe à présent de rendre accessible sur l'Internet la documentation relative au droit public international, y compris les arrêts et avis consultatifs de la Cour internationale de Justice, à partir de l'édition de 1993 de l'Annuaire juridique des Nations Unies. En coopération avec la Bibliothèque Dag Hammarskjöld, la Division de la codification sélectionnera les textes qui seront accessibles sur le réseau mondial d'informations juridiques<sup>17</sup>, base de données sur les lois et réglementations de certains pays d'Amérique, d'Europe, d'Afrique et d'Asie, à laquelle ont accès les délégations et les fonctionnaires du Secrétariat. La Division des affaires océaniques et du droit de la mer publie désormais sur son site Internet, auquel on peut avoir accès par la page d'accueil de l'ONU, des informations portant notamment sur les aspects juridiques de l'environnement marin, les ressources marines, les activités d'autres organismes et organes qui s'occupent des affaires maritimes et du droit de la mer, les accords internationaux et régionaux dans ce domaine et le règlement des différends. On trouvera en outre sur ce site de longues listes de documents et de publications visant à mieux faire comprendre le régime juridique de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. Voir aussi les informations qui figurent à la section 5 ci-après.

b) Activités concernant le droit de la mer et les affaires maritimes : dotation à la mémoire de Hamilton Shirley Amerasinghe

34. La Division des affaires maritimes et du droit de la mer contribue à la promotion et à la diffusion du droit international ainsi qu'à l'acquisition de nouvelles connaissances sur le droit de la mer, notamment avec l'attribution annuelle d'une bourse financée grâce à la dotation Hamilton Shirley Amerasinghe<sup>18</sup>.

35. Cette dotation donne la possibilité aux boursiers de progresser dans la profession ou le métier qu'ils ont choisi en acquérant un supplément de connaissances, une meilleure compréhension et une plus grande spécialisation dans les domaines d'étude concernant le droit de la mer et son application. Les candidats doivent être titulaires d'un grade universitaire dans l'une des disciplines suivantes : droit, sciences de la mer, sciences politiques, exploitation des océans, administration portuaire, ou autres disciplines apparentées. Ils doivent avoir au moins cinq ans d'expérience.

36. Cette bourse est attribuée par le Secrétaire général adjoint aux affaires juridiques, Conseiller juridique de l'ONU, sur la recommandation du Groupe consultatif<sup>19</sup>.

37. Les universités et établissements qui participent actuellement à ce programme sont les suivants : Centre for Ocean Law and Policy, University of Virginia (États-Unis d'Amérique); Dalhousie Law School, Halifax (Canada); faculté de droit, Université d'Oxford (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord); Institut universitaire de hautes études internationales, Genève; Institut de droit maritime, Université de Southampton (Royaume-Uni); Marine Policy Center, Woods Hole Oceanographic Institution, Massachusetts (États-Unis d'Amérique); Institut néerlandais pour le droit de la mer, Université d'Utrecht (Pays-Bas); Research Centre for International Law, Université de Cambridge (Royaume-Uni); Académie de droit de la mer et d'affaires maritimes de Rhodes (Grèce); faculté de droit de l'Université de Géorgie (États-Unis d'Amérique); faculté de droit de l'Université de Miami (États-Unis d'Amérique); faculté de droit de l'Université de Washington (États-Unis d'Amérique); et William S. Richardson School of Law, Université de Hawaii (États-Unis d'Amérique).

38. Ces bourses annuelles permettent à leurs bénéficiaires d'effectuer des recherches et de suivre une formation de troisième cycle dans le domaine du droit de la mer, de son application et des questions maritimes connexes. Les établissements d'enseignement supérieur participant au programme mettent gratuitement à la disposition des boursiers des moyens de recherche et d'étude pendant une période de trois à six mois, qui est suivie d'un stage de trois mois à la Division.

39. Les renseignements sur ces bourses sont diffusés dans le monde entier et les candidatures sont sollicitées par l'intermédiaire des bureaux des représentants résidents du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et des centres d'information des Nations Unies. La sélection des candidats se fait en deux temps. L'examen préalable des demandes et candidatures individuelles, qui sont reçues de gouvernements, de services officiels, d'institutions et d'autres organismes, est effectué par la Division des affaires maritimes et du droit de la mer en coopération avec la Division de la codification du Bureau des affaires juridiques. Une liste restreinte de candidats est établie pour être soumise à l'évaluation d'un groupe consultatif. Douze bourses ont été accordées depuis 1986.

40. En réponse à la résolution 49/28 de l'Assemblée générale en date du 6 décembre 1994, le Royaume-Uni a de nouveau offert 15 000 livres sterling pour financer une bourse dans le cadre de ce programme pendant l'année universitaire

1996/97. En faisant cette donation, le Royaume-Uni a expressément demandé que le boursier soit choisi parmi des candidats d'un pays en développement et suive un programme de recherche et de formation de troisième cycle dans une université du Royaume-Uni et effectue ensuite un stage à la Division.

41. Grâce à la contribution du Royaume-Uni, il a été possible d'attribuer en 1995 une bourse supplémentaire pour l'année universitaire 1996/97<sup>20</sup>.

42. Le Groupe consultatif s'est félicité de cette contribution. Tout en remerciant le Gouvernement britannique, le Groupe a une fois de plus exprimé l'espoir que cette offre devienne une tradition et un engagement ferme de la part du Royaume-Uni et a instamment prié d'autres pays de suivre cet exemple.

43. Les bourses couvrent les frais de voyage aller retour du boursier, par avion, entre le pays d'origine, l'université choisie, puis le Siège de l'ONU à New York. Elles financent également le versement d'une indemnité de subsistance au boursier pendant son séjour à l'université et son stage à la Division des affaires maritimes et du droit de la mer à New York, sur la base du taux fixé par l'Organisation pour les bourses. On s'est efforcé de financer les bourses à l'aide des intérêts produits par les fonds de la dotation. Au cours des dernières années, cependant, la diminution des contributions a obligé à puiser sur le capital pour maintenir les bourses.

44. Les bourses ont été attribuées à des ressortissants des pays suivants : Népal (1986), République-Unie de Tanzanie (1987), Chili (1988), Sainte-Lucie (1989), Sao Tomé-et-Principe (1990), Croatie (1991), Thaïlande (1992), Kenya (1993)<sup>21</sup>, Seychelles et Cameroun (1994), Tonga (1995) et Indonésie (1996).

45. Le Groupe consultatif, qui est présidé par M. John Norton Moore, a constaté que, comme lors des années précédentes, les candidats étaient tous d'un très haut niveau et a recommandé de n'épargner aucun effort pour obtenir des fonds supplémentaires pour les bourses de la part d'institutions philanthropiques et autres et pour encourager les universités à accorder des bourses à tous les finalistes. Conformément à cette recommandation et compte tenu de l'approbation du Groupe, les candidats sélectionnés sont considérés comme des "finalistes" qualifiés pour l'obtention de la bourse et sont encouragés à se prévaloir de ce titre et à s'adresser directement aux universités pour solliciter des bourses. À cet égard, l'Académie de droit de la mer et d'affaires maritimes de Rhodes (Grèce) a invité les 14 finalistes sélectionnés pour la dixième bourse à présenter leur candidature pour participer à son programme.

46. Les membres du Groupe ont de même instamment invité le Secrétaire général adjoint, Conseiller juridique, à examiner la possibilité d'accroître le fonds de dotation du programme pour que les intérêts annuels produits par ce fonds leur permettent d'accorder plus d'une bourse par an.

47. Le Groupe consultatif se réunira à la fin de 1997 pour recommander un candidat pour la douzième bourse. L'octroi de celle-ci sera ensuite annoncé par le Secrétaire général adjoint aux affaires juridiques, Conseiller juridique.

c) Activités concernant le droit commercial international

48. Les activités de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI) et de son secrétariat (Service du droit commercial international du Bureau des affaires juridiques de l'ONU) visent avant tout à familiariser les juristes, les administrateurs et les chercheurs, en particulier ceux des pays en développement, avec les travaux de la Commission et les textes juridiques qui en sont issus. Ce faisant, le secrétariat garde présente à l'esprit la décision prise par la Commission à sa quatorzième session, en 1981, selon laquelle l'un des principaux buts des activités de formation et d'assistance doit être de mieux faire connaître les textes élaborés par la Commission<sup>22</sup>.

49. Conformément aux résolutions 50/47 et 51/161 de l'Assemblée générale, respectivement en date du 11 décembre 1995 et du 16 décembre 1996, la Commission a organisé des séminaires et des colloques dans nombre de pays en développement<sup>23</sup>. Dans ces résolutions, l'Assemblée a invité instamment les gouvernements, les organes, organismes et institutions des Nations Unies compétents et les particuliers, pour assurer la pleine participation de tous les États Membres aux sessions de la Commission et de ses groupes de travail, à verser des contributions volontaires au Fonds d'affectation spéciale devant permettre d'octroyer une aide au titre des frais de voyage aux pays en développement qui sont membres de la Commission sur leur demande et en consultation avec le Secrétaire général et, le cas échéant, à financer des projets spéciaux et à aider de toute autre manière le secrétariat de la Commission à financer et organiser des séminaires et des colloques, en particulier dans des pays en développement, ainsi qu'à accorder des bourses à des candidats de pays en développement de façon à leur permettre de participer à ces séminaires et colloques. L'Assemblée a également lancé un appel au Programme des Nations Unies pour le développement et à d'autres organismes responsables de l'aide au développement, tels que la Banque mondiale et la Banque européenne pour la reconstruction et le développement, ainsi qu'aux gouvernements dans le cadre de leurs programmes d'aide bilatérale, pour qu'ils appuient le programme de formation et d'assistance technique de la Commission, coopèrent avec celle-ci et coordonnent leurs activités avec les siennes.

50. Le Secrétariat a poursuivi le programme de bourses, accueillant 11 stagiaires en 1996 et 8 en 1997.

4. Coopération avec d'autres organisations

51. Plusieurs organisations et institutions internationales<sup>24</sup> ont continué de participer, en qualité d'observateurs, à diverses réunions des organes des Nations Unies qui s'occupent du développement progressif et de la codification du droit international. Les membres du Comité juridique consultatif afro-asiatique et les conseillers juridiques des missions permanentes auprès de l'ONU se sont réunis le 9 octobre 1996 à New York, avec le concours du Secrétariat, pour examiner un certain nombre de sujets d'intérêt commun.

## 5. Publications

### a) Recueil des Traités des Nations Unies

52. La Section des traités a entrepris un grand programme d'informatisation, qui doit permettre de diffuser à moindres frais et sans retard les traités du Recueil des Traités par le biais des réseaux informatiques mondiaux<sup>25</sup>. En outre, on met au point actuellement un nouveau système d'opérations sur bases de données, qui devrait permettre de traiter plus rapidement les instruments que le Secrétariat doit enregistrer et d'en accélérer la publication grâce à un système de micro-édition<sup>26</sup>. On espère que ces mesures aboutiront à une réduction considérable du retard accumulé dans la publication du Recueil des Traités et permettront de réaliser des économies substantielles.

53. Le Précis de la pratique du Secrétaire général, dépositaire d'accords multilatéraux (ST/LEG/8) a été traduit en français en 1997; la version française devrait paraître incessamment.

### b) Annuaire juridique des Nations Unies

54. Après une interruption due à la crise financière, la publication de l'Annuaire juridique des Nations Unies se poursuit. Les éditions de 1986 et 1990 ont paru respectivement en 1993 et 1994, l'édition de 1991 en novembre 1996. Les éditions de 1987, 1992 et 1993 sont sous presse (l'édition de 1993 contient pour la première fois un index). L'édition de 1994 a été soumise pour publication. On fait le nécessaire pour pouvoir produire l'édition de 1988 d'ici la fin de 1997 et celles de 1989 et 1995 en 1998. La préparation des éditions ultérieures se fera par la suite. En 1997, a paru également un index cumulatif de certains avis juridiques du Secrétariat de l'ONU, tels qu'ils avaient été publiés dans les Annuaire juridique des Nations Unies (1962 à 1986, et 1990). Un index cumulatif de la série complète des annuaires est en préparation. On travaille aussi à mettre sur l'Internet les avis juridiques récents.

### c) Recueil des sentences arbitrales internationales des Nations Unies

55. La Division de la codification (Bureau des affaires juridiques) a préparé les volumes 20 et 21 du Recueil des sentences arbitrales internationales des Nations Unies; le volume 20, qui contient trois sentences, a paru en 1996<sup>27</sup>; le volume 21, qui contient également trois sentences, est sous presse et devrait paraître en 1997. La Division prépare le volume 22.

### d) Autres publications

56. La cinquième édition de la publication La Commission du droit international et son oeuvre, préparée par la Division de la codification, a paru en mai 1996. Les actes du Congrès des Nations Unies sur le droit international public sont publiés sous le titre "International Law as a Language for International Relations" (1996). Conformément au programme d'activité de la troisième partie (1995-1996) de la Décennie, qui a été approuvé par l'Assemblée générale dans sa résolution 49/50, du 9 décembre 1994, la Division s'est employée à mettre à jour

la publication Résumés des arrêts, avis consultatifs et ordonnances de la Cour internationale de Justice (1949-1991) pour la période 1992-1996. Le Secrétariat a mis sur Internet (en anglais) les résumés des décisions de la Cour (1992-1996). Les membres de la Commission du droit international ont décidé de contribuer à la Décennie en publiant, avec le concours de la Division de la codification, une série d'essais sur le droit international public, International Law on the Eve of the Twenty-first Century (1997). La Division des affaires maritimes et du droit de la mer a publié en 1996-1997 Law of the Sea Bulletin (Nos 30 à 35), qui contient les informations les plus récentes sur le droit de la mer et les questions maritimes, notamment sur les lois nationales, les traités bilatéraux et multilatéraux et les décisions des tribunaux internationaux et des tribunaux d'arbitrage; Law of the Sea Information Circular (Nos 2 à 5), qui fait connaître les mesures prises par les États parties pour appliquer la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer; la bibliographie annuelle sur le droit de la mer<sup>28</sup>. Il faut mentionner également la Chronique de l'ONU, qui publie fréquemment des informations sur les activités juridiques de l'Organisation.

#### 6. Diffusion des publications juridiques des Nations Unies

57. Conformément au paragraphe 116 du rapport du Secrétaire général de 1995 sur le Programme d'assistance (A/50/726) et au paragraphe 1 de la résolution 50/43 de l'Assemblée générale autorisant l'exécution du Programme, les publications juridiques des Nations Unies parues en 1996 ont été communiquées aux organismes de pays en développement bénéficiaires du Programme et à des institutions d'un certain nombre de pays, en particulier de pays en développement, sur la demande de ces derniers. La Cour internationale de Justice a elle aussi continué de fournir des exemplaires de ses publications aux organismes qui bénéficient du Programme.

#### 7. Bourses de perfectionnement dans des établissements nationaux

58. Le Secrétariat de l'ONU publie des offres de bourses pour l'étude du droit international dans des institutions nationales. En 1996, le Royaume-Uni a offert des bourses, financées par la Nuffield Foundation, sur le thème "Refonte du droit et initiative dans la formation juridique", les cours étant dispensés à l'Institute of Advanced Legal Studies de l'Université de Londres.

#### B. Activités de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche

59. Outre qu'il a participé, en coopération avec le Bureau des affaires juridiques, à l'application du Programme de bourses visé à la section A.2. ci-dessus, l'UNITAR a mené un certain nombre d'activités liées à l'enseignement, à l'étude, à la diffusion et à une compréhension plus large du droit international.

#### Cour internationale de Justice – Colloque sur la célébration du cinquantième de la Cour

60. Afin de marquer le cinquantième de la Cour internationale de Justice, la Cour et l'UNITAR ont coparrainé un colloque intitulé "Vers une meilleure

efficacité de la Cour". Organisé en avril 1996 au Palais de la paix de La Haye, celui-ci a réuni des universitaires éminents, des conseillers juridiques d'États Membres de l'ONU et les juges de la Cour. Les actes du colloque seront publiés en 1997.

Programme UNITAR/Académie mondiale pour la paix de bourses d'études en matière de rétablissement de la paix et de diplomatie préventive

61. Ce programme de bourses, destiné aux fonctionnaires nationaux et internationaux désireux d'apprendre ou de se perfectionner, assure une formation de haut niveau en matière d'analyse des conflits, de négociation et de médiation. Fondée sur les connaissances les plus récentes dans ce domaine, la formation est assurée par des personnes de grande compétence, universitaires et experts ayant la pratique des questions abordées, ainsi que par des administrateurs en service ou retraités, de l'Organisation des Nations Unies.

62. Ce programme, d'une durée de deux mois, est destiné aux administrateurs de rang intermédiaire ou supérieur des départements et institutions organiques du système des Nations Unies, au personnel des organisations régionales, au personnel diplomatique de divers pays et au personnel intéressé des organisations non gouvernementales à vocation humanitaire.

Atelier sur les procédures de règlement des différends commerciaux dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce (OMC)

63. Cet atelier d'une semaine est organisé annuellement à l'intention des membres des missions permanentes accréditées auprès de l'Office des Nations Unies à Genève. L'atelier de 1996 s'est tenu en septembre.

64. Cet atelier a pour objet d'expliquer les procédures de règlement des différends appliquées par l'OMC, y compris la conciliation et l'arbitrage.

Formation relative aux aspects juridiques de la gestion de la dette et des finances

65. Ce programme vise à former aux aspects juridiques de la gestion de la dette et des finances dans les pays de l'Afrique subsaharienne, dans les républiques nouvellement indépendantes d'Asie centrale et dans les pays du nord et du sud de l'Asie. Une série de séminaires sous-régionaux et d'ateliers spécialisés de suivi (accompagnés de mesures d'ordre institutionnel) sera organisée dans les pays des participants pour sensibiliser ou former hauts fonctionnaires, cadres moyens, professeurs de droit et juristes aux aspects juridiques de la gestion de la dette. Le programme de formation mettra aussi en place, dans des pays choisis, un dispositif de formation continue à vocation nationale et sous-régionale.

Création d'un programme de cours par correspondance de l'UNITAR sur le droit international de l'environnement

66. L'initiative la plus récente de l'UNITAR concernant la formation et la diffusion dans le domaine du droit international vise à mettre sur pied un programme de formation axé sur le droit international de l'environnement, en

collaboration avec la Commission du droit de l'environnement de l'Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources (également connue sous le nom d'"Alliance mondiale pour la nature"). L'élément central de ce programme consistera en un cours par correspondance ayant pour objet d'atteindre un grand nombre de personnes travaillant tant pour des organisations gouvernementales que pour des organisations non gouvernementales dans tous les pays du monde. Fondé sur les méthodes de l'auto-instruction, ce cours général doit compléter les efforts de formation déployés sur le terrain.

67. Le cours par correspondance sera complété par des ateliers et des séminaires de suivi spécialisés qui se tiendront aux niveaux régional et sous-régional, en corrélation avec des efforts ciblés de renforcement de capacités dans le domaine du droit de l'environnement au niveau national.

C. Activités de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

68. En collaboration avec la Société française pour le droit international, l'UNESCO a établi en 1995 un document sur l'enseignement supérieur et la recherche en matière de droits de l'homme à l'intention des pays francophones. Consacré aux programmes et aux cours actuellement offerts dans les universités, ainsi qu'aux activités de recherche et aux sujets sur lesquels elles portent, celui-ci fait suite à la Journée d'étude organisée par la Société française pour le droit international le 20 janvier 1996 au siège de l'UNESCO, au cours de laquelle des universitaires, des enseignants et des chercheurs de pays tant industrialisés qu'en développement ont débattu du statut de l'enseignement et de la recherche et envisagé des mesures visant à développer l'éducation dans le domaine des droits de l'homme au niveau universitaire.

69. En 1995 et 1996, l'UNESCO a poursuivi ses activités relatives au droit international et a publié les documents suivants :

a) Répertoire mondial des institutions de recherche et de formation sur les droits de l'homme. La troisième édition du Répertoire (1995) a été établie sur la base des informations reçues par l'UNESCO en réponse à un questionnaire remanié. On y tient compte de l'évolution et des tendances récentes dans le domaine des droits de l'homme, y compris les procédures de défense. Le Répertoire comporte un index par pays et contient des renseignements sur les spécialistes des droits de l'homme, leurs sujets de recherche et la coopération internationale. Ses 368 entrées concernent 301 institutions nationales et 67 institutions régionales et internationales. Le Répertoire a pour objet d'aider à amorcer une collaboration entre institutions et à créer des réseaux d'institutions de recherche et de formation afin que spécialistes et profanes puissent tous contribuer à la promotion et la défense des droits de l'homme;

b) La lutte contre la discrimination. Recueil des instruments internationaux adoptés par le système des Nations Unies, 1996;

c) Droits de l'homme : les principaux instruments internationaux (état au 31 mai 1997). Cette publication passe en revue les instruments adoptés par l'ONU, ses institutions spécialisées et d'autres organisations internationales;

d) Chaires d'enseignement des droits de l'homme, pour la démocratie et pour la paix, établies en 1996-1997<sup>29</sup> :

1996

Afrique du Sud : Chaire UNESCO (Oliver Tambo) d'enseignement des droits de l'homme, Université de Fort Hare, mars 1996;

Autriche : Chaire UNESCO pour la paix, les droits de l'homme et la démocratie, Centre universitaire des études pour la paix, septembre 1996;

Brésil : Chaire UNESCO pour l'éducation à la paix, aux droits de l'homme, à la démocratie et à la tolérance, Université de Sao Paulo, janvier 1996;

Madagascar : Chaire UNESCO pour la paix, la démocratie et le développement, Université de Fiarantsoa, juin 1996;

Maroc : Chaire UNESCO pour l'éducation, la formation et la recherche concernant les droits de l'homme, Université Mohammed V de Rabat, mars 1996;

1997

Autorité palestinienne : Chaire UNESCO pour les droits de l'homme, la démocratie et la paix, Université nationale An Najah, juin 1997;

Bélarus : Chaire UNESCO pour la culture de la paix et la démocratie, Institut national d'enseignement supérieur de la République du Bélarus, Minsk, mai 1997;

Fédération de Russie : Chaire UNESCO pour la culture de la paix et la démocratie, Moscou, février 1997;

Géorgie : Chaire UNESCO pour la culture de la paix et la démocratie, Université pédagogique de l'État, Tbilissi, février 1997;

Grèce : Chaire UNESCO pour l'éducation aux droits de l'homme et à la paix, Université Aristote de Thessalonique, avril 1997;

Mexique : Chaire UNESCO pour les droits de l'homme, faculté des sciences politiques et sociales de l'Université nationale autonome de Mexico, février 1997.

D. Autres activités menées par les États et les organisations internationales touchant l'enseignement, l'étude, la diffusion et une compréhension plus large du droit international pour donner suite aux résolutions 50/44 et 51/157 de l'Assemblée générale

70. Les rapports présentés par le Secrétaire général à l'Assemblée générale à ses cinquante et unième et cinquante-deuxième sessions, au titre du point de l'ordre du jour intitulé "Décennie des Nations Unies pour le droit international"<sup>30</sup>, récapitulant et analysant les diverses activités que les États

et les organisations internationales ont déclaré avoir menées en application du chapitre IV du programme d'activité prévu pour les troisième et dernière parties de la Décennie (1995-1996 et 1997-1999).

71. Ces activités sont rangées sous huit rubriques : promotion du Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international; promotion de l'enseignement du droit international à l'intention des élèves ou étudiants et des enseignants dans les écoles primaires et secondaires et les établissements d'enseignement supérieur et coopération internationale à cette fin; organisation de séminaires et colloques internationaux et régionaux à l'intention des spécialistes du droit international et participation à ces rencontres; organisation par les États et les organisations internationales d'une formation en droit international à l'intention des juristes et des fonctionnaires nationaux; publication de documents sur la pratique des États et des organisations internationales et régionales dans le domaine du droit international; publication par les États et les organisations internationales d'instruments et d'études juridiques; plus large diffusion des arrêts et avis consultatifs des cours et tribunaux internationaux et établissement de résumés de ces arrêts et avis consultatifs, publication par les organisations internationales des traités conclus sous leurs auspices et publication du Recueil des Traités et de l'Annuaire juridique des Nations Unies.

72. Les chapitres des rapports susmentionnés concernant la question de la promotion et de la diffusion du droit international sont donc considérés comme faisant partie intégrante du présent rapport.

### III. DIRECTIVES ET RECOMMANDATIONS RELATIVES À L'EXÉCUTION DU PROGRAMME PENDANT L'EXERCICE BIENNAL 1998-1999

#### A. Observations générales

73. Au paragraphe 16 de sa résolution 50/43, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter un rapport, à sa cinquante-deuxième session, sur l'exécution du Programme pendant la période 1996-1997 et, après avoir pris l'avis du Comité consultatif pour le Programme, de présenter des recommandations concernant l'exécution du Programme pendant les années ultérieures. On trouvera dans les paragraphes qui suivent les directives et recommandations demandées par l'Assemblée générale. Lors de leur élaboration, il a été tenu compte du fait que, dans la résolution 50/43 de l'Assemblée générale, il n'était pas prévu d'allouer de nouvelles ressources budgétaires au programme mais d'en financer les activités dans les limites des crédits ouverts et grâce à des contributions volontaires des États. C'est pourquoi la recommandation générale est de poursuivre les activités actuellement menées par l'Organisation des Nations Unies et d'autres organismes dans le cadre du Programme, quitte à les développer et à les élargir si un financement supplémentaire peut être trouvé grâce à des contributions volontaires. De nouvelles activités ne devraient être entreprises que si le total des crédits ouverts ou des contributions des États le permettent.

B. Activités de l'Organisation des Nations Unies

74. Séminaire de droit international de Genève. On compte que, si les États continuent à verser des contributions volontaires suffisantes, de nouvelles sessions du Séminaire seront organisées en 1998 et 1999 en même temps que celles de la Commission du droit international. Ces sessions devraient être programmées de manière que l'on puisse leur fournir des services suffisants, notamment en matière d'interprétation si nécessaire.

75. Droit international public et autres activités. Pendant l'exercice biennal 1998-1999, le Bureau des affaires juridiques et sa Division de la codification devraient continuer à s'acquitter des diverses fonctions ayant trait aux objectifs du Programme qui sont décrites dans le présent rapport, à savoir participer à la prise de décisions concernant le Programme de bourses dans le domaine du droit international; s'occuper de la formation des stagiaires; organiser des conférences sur divers aspects du droit international; assurer le service de secrétariat du Comité consultatif et de la Sixième Commission sur le point de l'ordre du jour concernant le Programme d'assistance des Nations Unies et faire connaître l'oeuvre accomplie par l'Organisation des Nations Unies en matière de codification et de développement progressif du droit international ainsi qu'en ce qui concerne la Décennie des Nations Unies pour le droit international. Pour ce qui est des stagiaires, leur choix tient dûment compte de la répartition géographique, et il est pleinement tiré parti des possibilités existantes, quelle que soit la nationalité des intéressés.

76. Activités concernant le droit de la mer et les affaires maritimes; Dotation à la mémoire de Hamilton Shirley Amerasinghe. Le Bureau des affaires juridiques continuera à attribuer au moins une bourse annuelle, conformément aux règles et directives visées aux paragraphes 35 et 39 ci-dessus.

77. Activités concernant le droit commercial international. Les mesures prises pour promouvoir la formation et l'assistance dans le domaine du droit international présentent un intérêt particulier pour les pays en développement. Par l'intermédiaire du Service du droit commercial international du Bureau des affaires juridiques, le Secrétaire général prendra pendant l'exercice biennal 1998-1999 les mesures nécessaires pour mettre en oeuvre les recommandations qui lui ont été adressées à cet égard par la CNUDCI et l'Assemblée générale.

78. Publications. On escompte que le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies continuera à s'efforcer de combler le retard accumulé dans la publication du Recueil des Traités des Nations Unies et dans celle de l'Annuaire juridique des Nations Unies, conformément au plan d'action visé aux paragraphes 52 et 54 ci-dessus. Le Secrétariat de l'ONU devrait également continuer à s'assurer que des informations d'ordre juridique soient publiées dans le site ONU d'Internet et dans les autres médias électroniques.

79. Diffusion de publications juridiques des Nations Unies. Des exemplaires des publications juridiques des Nations Unies parues en 1998 et 1999 seront fournis aux institutions des pays en développement qui les reçoivent au titre du Programme ainsi qu'à d'autres institutions des pays en développement sur la demande des États Membres concernés. Chaque nouvelle demande sera examinée en

toute objectivité et l'on tiendra également compte du nombre d'exemplaires disponibles de la publication juridique en question.

80. Bourses d'études et de recherche offertes dans des institutions nationales. Les informations reçues des gouvernements concernant les bourses d'études et de recherche offertes dans des institutions nationales seront, à la demande de ces gouvernements, diffusées à tous les États Membres.

81. Programme de bourses dans le domaine du droit international. Pour les raisons énoncées aux paragraphes 12 et 15 ci-dessus, l'exécution du Programme de bourses dans le domaine du droit international devrait être évaluée avec soin afin de la rendre aussi efficace et rationnelle que possible. Un certain nombre de bourses (nombre à déterminer en fonction de l'examen susmentionné) financées par des crédits ouverts au budget ordinaire devraient continuer à être attribuées chaque année. Un nombre supplémentaire de bourses pourra également être financé par le Fonds d'affectation spéciale du Programme d'assistance, en fonction du montant des contributions volontaires reçues chaque année et sous réserve de dispositions pour se prémunir contre l'irrégularité des flux de contributions volontaires.

82. Le Programme de bourses devrait également être ouvert à la participation d'un nombre limité d'observateurs dont les indemnités seraient volontairement prises en charge par leurs gouvernements.

83. C'est avec la plus grande prudence qu'on doit prélever sur le Fonds d'affectation spéciale des montants destinés à financer les dépenses d'administration et autres dépenses du Programme de bourses. Comme les années précédentes, il faut souligner que les directives figurant dans les résolutions de l'Assemblée générale doivent être respectées, en particulier le fait qu'il est souhaitable d'utiliser, dans toute la mesure possible, les ressources et les moyens offerts par les États Membres, les organisations internationales et autres intéressés, ainsi que la nécessité, lors du recrutement des conférenciers pour les séminaires du Programme de bourses, d'assurer la représentation des principaux systèmes juridiques et un équilibre géographique entre les différentes régions.

84. Comme les années passées, il faudra utiliser, dans toute la mesure possible, pour la mise en oeuvre du Programme de bourses, les ressources humaines et matérielles de l'Organisation pour optimiser les résultats, tout en limitant au maximum les dépenses. Aucun effort ne doit être négligé pour maintenir voire améliorer la haute qualité des conférenciers et des séminaires. Dans toute la mesure possible, les experts chargés de l'enseignement lors de séminaires spéciaux devront être recrutés parmi les fonctionnaires de l'Organisation, de façon à réduire au maximum les honoraires des consultants et tirer le meilleur parti des connaissances spécialisées du personnel de l'Organisation dans le domaine du droit international et les domaines connexes.

85. Les cours du Programme de bourses sont jusqu'à présent dispensés à la fois en anglais et en français. Outre qu'ils entraînent des complications administratives et qu'il est difficile d'en assurer toujours la qualité, ces séminaires bilingues sont très coûteux. Le Secrétaire général recommande que, à compter de l'exercice biennal 1998-1999, le Programme de bourses soit offert

alternativement en anglais et en français. Cette recommandation s'explique par des considérations financières ainsi que par le souci d'améliorer la qualité du Programme. Les séminaires bilingues coûtent plus cher à organiser que les séminaires unilingues, et le choix de cette dernière formule permettrait d'économiser environ 26 000 dollars par exercice biennal. Compte tenu des contraintes budgétaires actuelles de l'Organisation, contraintes qui pèsent naturellement sur le Programme, l'économie escomptée permettrait d'accorder davantage de bourses aux étudiants les plus méritants des pays en développement.

86. Qui plus est, les séminaires unilingues accroîtraient les possibilités d'améliorer le Programme. Comme les séminaires nécessitent à l'heure actuelle des conférenciers bilingues, le choix des enseignants est relativement limité. Les conférenciers bilingues dirigent huit séances de formation par semaine, à raison de deux séances par jour, alternativement en anglais et en français, avec une pause d'une heure et demie dans l'intervalle. En raison de cette charge de travail, les conférenciers hésitent de plus en plus à accepter de diriger des séminaires bilingues. Les séminaires unilingues permettraient en outre d'élargir le choix des conférenciers et des sujets traités.

87. Enfin, lorsque la même matière est enseignée par deux conférenciers (l'un en français, l'autre en anglais), comme c'est souvent le cas actuellement, l'angle d'approche, le contenu et le matériel de formation des deux groupes linguistiques peuvent être très différents, ce qui a parfois été un sujet de préoccupations pour les boursiers comme pour les conférenciers eux-mêmes. Des séminaires unilingues élimineraient ce problème. Bref, les cours unilingues sont plus efficaces et plus rationnels.

88. Sur l'invitation du Bureau des affaires juridiques, l'UNITAR devrait continuer à participer aux aspects du Programme de bourses qui cadrent le mieux avec ses capacités institutionnelles et conformément aux directives énoncées ci-dessus.

89. Vidéoθήque de droit international de l'ONU. L'enseignement est l'un des meilleurs instruments de diffusion et d'élargissement de la compréhension du droit international. Des efforts doivent être entrepris pour : a) aider les États, notamment les États en développement et leurs universités et instituts d'études supérieures, à inscrire des cours de droit international à leurs programmes d'études; b) aider les États à offrir des possibilités de formation en droit international à leurs hauts fonctionnaires appelés à traiter de questions de droit international dans le cadre de leurs fonctions. On peut y parvenir dans de bonnes conditions d'économie et d'efficacité en apportant une aide à l'élaboration et à la diffusion de bandes magnétiques audiovisuelles. Le Secrétaire général propose de créer la Vidéoθήque de droit international de l'ONU. Cette vidéoθήque rassemblera et enregistra sur bande magnétique des documents utiles à la formation au droit international et à son enseignement; les enregistrements seront à la disposition des États et de leurs établissements d'enseignement. Une proposition détaillée à cet effet est annexée au présent rapport.

IV. INCIDENCES ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES DE LA PARTICIPATION  
DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES AU PROGRAMME

A. Exercice biennal 1996-1997

90. Parmi les activités menées au titre du Programme durant l'exercice biennal 1996-1997, les éléments suivants ont été financés au moyen de crédits imputés sur le budget ordinaire : fourniture de publications juridiques des Nations Unies à des institutions de pays en développement; octroi d'un certain nombre de bourses dans le domaine du droit international, ce nombre étant fixé compte tenu des ressources globales disponibles aux fins du Programme [résolution 50/43 de l'Assemblée générale, par. 2 a)].

91. Les frais de distribution et d'expédition des publications juridiques des Nations Unies aux institutions des pays en développement ont été couverts par les crédits inscrits aux chapitres pertinents (services de conférence, section de la distribution, administration et gestion, services d'appui, Siège, courrier) du budget-programme de l'exercice biennal 1996-1997.

92. Les frais de production des publications sont couverts par les crédits ouverts au titre des programmes de fond dont relève chaque publication.

93. Quant au financement des dépenses relatives à l'octroi par l'ONU d'un certain nombre de bourses de perfectionnement en fonction des ressources globales disponibles aux fins du Programme, un montant total de 358 200 dollars a été prévu à cette fin au chapitre 6 (Affaires juridiques, sous-programme 3, Développement progressif et codification du droit international) du budget-programme de l'exercice 1996-1997<sup>31</sup>. Comme suite aux résolutions 50/214 et 50/215 A de l'Assemblée générale en date du 23 décembre 1995, le budget du Bureau des affaires juridiques a été réduit de 15 %. Afin de maintenir le nombre de bourses octroyées au titre du Programme de bourses dans le domaine du droit international, 7 900 dollars ont été prélevés sur le Fonds d'affectation spéciale créé pour le Programme.

94. Conformément au paragraphe 14 de la résolution 50/43 de l'Assemblée générale, où l'Assemblée priait les États Membres, ainsi que les organisations et les particuliers intéressés, de verser des contributions volontaires pour financer le Programme, le Secrétaire général a adressé aux États Membres, le 8 janvier 1996, et de nouveau le 12 février 1997, une note appelant leur attention sur les paragraphes 2 a) et 13 à 15 de cette résolution, sur le paragraphe 9 de la résolution 47/32 et les paragraphes 15 et 16 de la résolution 46/50.

95. À ce propos, depuis la publication du rapport du Secrétaire général pour l'année 1995 (A/50/726), une contribution de 3 200 dollars pour le Programme de bourses dans le domaine du droit international a été reçue de la Grèce et une autre de 1 080 dollars, de Chypre.

96. Pour le Séminaire de droit international tenu à Genève, les gouvernements des pays ci-après ont versé des contributions en 1996 : Chypre (1 080 dollars); Danemark (12 527,21 dollars); Finlande (5 441,77 dollars); Hongrie (3 389 83 dollars); Islande (1 000 dollars); Japon (20 000 dollars); Norvège

(5 000 dollars) et Suisse (8 474,58 dollars). En 1997, les pays suivants ont versé des contributions : Allemagne (11 065,82 dollars); Danemark (10 902,58 dollars); Finlande (5 048 81 dollars); Islande (1 000 dollars); Norvège (5 000 dollars) et Suisse (10 344 dollars).

97. Pour la Dotation Hamilton Shirley Amerasinghe sur le droit de la mer, les gouvernements des pays suivants ont versé des contributions : Chypre (1 080 dollars), Royaume-Uni (25 000 dollars) et Sri Lanka (1 000 dollars). En 1997, les pays suivants ont versé des contributions : Chypre (990 dollars) et Sri Lanka (1 000 dollars).

98. Pour les colloques de la CNUDCI, les gouvernements des pays ci-après ont versé des contributions en 1996 : France (26 574,59 dollars), Philippines (500 dollars) et Suisse (39 709,30 dollars). En 1997, le Gouvernement suisse a versé une contribution de 34 060,04 dollars.

99. Aucune contribution n'a été reçue en 1996-1997 pour les stages de perfectionnement régionaux de l'UNITAR.

#### B. Exercice biennal 1998-1999

100. En supposant que les recommandations énoncées au paragraphe 79 ci-dessus au sujet de la fourniture de publications juridiques soient adoptées, les frais de distribution et d'expédition des publications des Nations Unies à paraître en 1998 et 1999 devraient être financés, comme les années précédentes, au moyen des crédits demandés aux chapitres y relatifs du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999 (chapitre 27 D, Services d'appui, Section de la distribution et Courrier (voir A/52/303, chap. II et annexe I).

101. En ce qui concerne l'octroi, au cours de l'exercice biennal, de bourses au titre du Programme de bourses dans le domaine du droit international et la prise en charge éventuelle des indemnités de voyage à verser aux participants à des stages régionaux qui seront organisés par l'UNITAR en 1998 ou 1999, l'ouverture d'un crédit de 334 900 dollars est demandée au chapitre 6 (Affaires juridiques, Développement progressif et codification du droit international) du projet de budget-programme pour cet exercice biennal<sup>32</sup>, à condition que l'Assemblée générale approuve les directives et recommandations relatives à ces programmes.

102. Le Secrétaire général s'efforcera à nouveau, si l'Assemblée générale le lui demande, de solliciter des contributions volontaires en vue du financement du Programme. Il est proposé que, comme les années précédentes, les ressources provenant de ces contributions soient, sous réserve de considérations pratiques, utilisées pour accorder à des candidats de pays en développement davantage de bourses que le nombre minimum qu'autoriserait l'Assemblée dans les limites des crédits inscrits au budget ordinaire.

V. RÉUNIONS DU COMITÉ CONSULTATIF POUR LE PROGRAMME D'ASSISTANCE  
DES NATIONS UNIES AUX FINS DE L'ENSEIGNEMENT, DE L'ÉTUDE,  
DE LA DIFFUSION ET D'UNE COMPRÉHENSION PLUS LARGE DU DROIT  
INTERNATIONAL

A. Composition du Comité consultatif

103. Conformément au paragraphe 17 de la résolution 50/43 de l'Assemblée générale, la composition du Comité consultatif pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 1996 au 31 décembre 1999 est la suivante : Allemagne, Canada, Chypre, Colombie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Fédération de Russie, France, Ghana, Iran (République islamique d'), Italie, Jamaïque, Kenya, Liban, Malaisie, Mexique, Nigéria, Pakistan, Portugal, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Soudan, Trinité-et-Tobago, Ukraine et Uruguay.

B. Examen du rapport par le Comité consultatif à ses  
trente et unième et trente-deuxième sessions

104. Au paragraphe 16 de sa résolution 50/43, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui faire rapport à sa cinquante-deuxième session sur l'exécution du Programme en 1996 et 1997.

105. Pour préparer le rapport, qui lui était demandé par la résolution susmentionnée, le Secrétaire général a établi un rapport intérimaire sur les activités exécutées en 1996 par les divers organismes ayant participé à l'exécution du Programme, ainsi qu'un projet de rapport sur les activités exécutées en 1997.

106. À la trente et unième session du Comité consultatif tenue le 11 décembre 1996, ont participé les représentants des membres du Comité ci-après : Allemagne, Canada, Chypre, Colombie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Fédération de Russie, Ghana, Iran (République islamique d'), Italie, Jamaïque, Kenya, Liban, Malaisie, Mexique, Pakistan, Portugal, République tchèque, Soudan, Trinité-et-Tobago, Ukraine et Uruguay. Le représentant du Royaume-Uni a reçu du Comité l'autorisation de participer à la session en tant qu'observateur. Des représentants de l'UNESCO et de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer y ont également assisté. À la trente-deuxième session du Comité consultatif, tenue le 16 octobre 1997, étaient présents les représentants des membres du Comité ci-après : Canada, Chypre, Colombie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Fédération de Russie, France, Ghana, Iran (République islamique d'), Italie, Jamaïque, Kenya, Liban, Malaisie, Mexique, Pakistan, Portugal, République tchèque, Tanzanie (République-Unie de), Trinité-et-Tobago, Ukraine et Uruguay. Étaient également présents des représentants de l'UNESCO et de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer.

107. Les trente et unième et trente-deuxième sessions du Comité consultatif ont été présidées par M. Eric Odoi-Amin (Ghana).

108. En l'absence du Conseiller juridique de l'ONU, M. Roy S. Lee, Directeur de la Division de la codification du Bureau des affaires juridiques, a représenté le Secrétaire général. Mme Mahnoush H. Arsanjani, juriste hors classe, Division

de la codification du Bureau des affaires juridiques, a fait fonction de secrétaire du Comité consultatif.

109. Le Comité consultatif a examiné, à sa trente et unième session, le rapport intérimaire du Secrétaire général pour 1996.

110. En ce qui concerne le Séminaire de droit international de Genève, des questions ont été posées concernant le processus de sélection et la nationalité des bénéficiaires. On a mis l'accent sur la nécessité de disposer de services d'interprétation pour le Séminaire, mais on s'est préoccupé en même temps des coûts additionnels qui pourraient en résulter.

111. Concernant la section relative aux activités du Bureau des affaires juridiques, on a jugé intéressant de mettre celles-ci en liaison avec l'Internet. L'opinion a été avancée qu'en diffusant les informations par l'Internet, on permettrait de manière rentable à un plus grand nombre d'États d'avoir accès à une documentation juridique variée. Il a également été proposé d'enrichir le contenu de la page d'accueil de l'ONU et de fournir plus d'informations sur le site secondaire du droit de la mer et sur le projet GLIN.

112. En ce qui concerne la Dotation Hamilton Shirley Amerasinghe, il a été proposé d'envisager de diffuser des informations par d'autres voies que les bureaux extérieurs du PNUD et les centres d'information des Nations Unies, en faisant appel par exemple aux ministères des affaires étrangères. Des questions ont été posées concernant le processus de sélection des participants aux séminaires et aux missions d'information de la CNUDCI, auxquelles il est fourni des réponses dans la section pertinente du présent rapport.

113. Plusieurs questions ont été posées concernant le Programme de bourses de droit international, parmi lesquelles certaines portaient sur les critères appliqués dans la sélection des candidats. D'aucuns ont estimé que, l'un de ces critères étant la représentation équitable des hommes et des femmes, les statistiques y relatives devraient figurer dans le rapport. En réponse à la question portant sur les modalités de sélection des observateurs, il a été souligné qu'ils devaient posséder les mêmes qualifications que les autres participants mais devaient supporter leurs propres dépenses. En réponse à la question de savoir pourquoi seule la formule c) du Programme était utilisée, on a expliqué que les formules a) et b) entraîneraient des dépenses plus élevées. Il a été proposé d'inscrire à l'ordre du jour du séminaire les questions de la propriété intellectuelle et de la consolidation de la paix.

114. L'idée de créer une vidéothèque a trouvé appui. Plusieurs suggestions ont été faites et intégrées au texte de la proposition qui figure à l'annexe au présent rapport.

115. Le Comité consultatif a examiné chapitre par chapitre le projet de rapport du Secrétaire général sur les activités exécutées en 1997; on trouvera ci-après un résumé de ses débats. Le Comité a noté avec satisfaction la nouvelle formule du rapport qui, en ne reprenant pas les données reproduites ailleurs, le rendait plus court.

116. Au sujet des diverses bourses octroyées au titre du Programme, certains membres du Comité ont estimé qu'il faudrait indiquer plus clairement dans le rapport les critères appliqués pour la sélection des boursiers ainsi que la composition des comités de sélection. Le rapport a été modifié en conséquence. Par ailleurs, il a été constaté qu'il n'y avait pas de boursiers originaires de certains pays ou qu'il y en avait très peu originaires de certaines régions et il a été recommandé que la priorité soit donc donnée à ces derniers. Le secrétaire du Comité a répondu que le Comité de sélection avait dûment pris note du fait que tel ou tel pays n'avait pas été représenté dans un programme de bourses. La raison pouvait en être, a-t-elle ajouté, que très peu de candidatures répondant aux conditions d'octroi des bourses étaient soumises par des pays des régions les moins représentées.

117. Le souhait a été exprimé que les cours et séminaires associés aux programmes de bourses aient lieu aussi dans des langues autres que l'anglais et le français, pour permettre une participation plus large.

118. Il a été noté que, faute de ressources, aucun stage de perfectionnement régional n'avait été organisé en 1996 et en 1997 et il a été demandé si ces stages étaient vraiment nécessaires. Le secrétaire du Comité a répondu que ces stages, qui avaient pour objet de donner les dernières informations sur un sujet ou des sujets particuliers, étaient généralement de courte durée et que, vu les difficultés financières du moment, la priorité ne leur était pas donnée.

119. Le financement des divers programmes a été abondamment discuté. Il a été noté que, dans le cadre du Programme de bourses dans le domaine du droit international, seule la formule c) était offerte aux boursiers en raison des difficultés financières et qu'il faudrait donc trouver le moyen de leur offrir les autres formules, qui, quoique plus coûteuses, proposaient une meilleure formation. Il a été demandé si d'autres sources de financement pour ces programmes de bourses et les stages de perfectionnement régionaux ne pourraient pas être cherchées, par exemple auprès d'institutions privées et même de particuliers. Le Directeur a dit que l'idée en était examinée avec l'UNITAR et qu'il ne tenait qu'aux membres du Comité d'apporter leur appui à ces formules de financement complémentaires. Il a été souligné qu'aucun financement privé ne devait autoriser à intervenir dans l'exécution des programmes.

120. En ce qui concerne le programme de stagiaires du Bureau des affaires juridiques, il était entendu que les stagiaires n'entraînaient pas de charge financière pour l'Organisation pendant leur stage, mais il a été demandé s'il ne serait pas possible d'obtenir une sorte de parrainage pour les stagiaires originaires de pays en développement. Le secrétaire du Comité a répondu que le Bureau de la gestion des ressources humaines et les divers départements organiques du Secrétariat tenaient compte, dans la mesure du possible, de la répartition géographique lorsqu'il sélectionnait des stagiaires. Ils s'efforçaient aussi, pour que les stagiaires soient originaires d'un aussi grand nombre de pays que possible, de puiser dans la population estudiantine des grandes facultés de droit de New York, qui étaient fréquentées par des étudiants du monde entier.

121. Les membres du Comité ont accueilli avec satisfaction les renseignements, donnés dans le rapport, sur la diffusion, au moyen de l'Internet, des

publications juridiques de l'ONU et ont encouragé le Secrétariat à poursuivre dans cette voie. Le Directeur de la Division de la codification a indiqué que la Division avait l'intention de mettre davantage de données juridiques sur l'Internet.

122. Le Comité s'est félicité de la création du programme de cours par correspondance de l'UNITAR sur le droit international de l'environnement. Il a été suggéré que le programme fasse l'objet d'un suivi et que l'utilité en soit évaluée. Le secrétaire du Comité a indiqué que cette observation serait transmise à l'UNITAR de même que la demande, qui avait été formulée, d'élargir la participation à l'atelier sur les procédures de règlement des différends commerciaux.

123. Le Comité a exprimé son intérêt pour les chaires d'enseignement des droits de l'homme, pour la démocratie et pour la paix, établies par l'UNESCO. Le représentant de l'UNESCO a précisé que la décision de créer ces chaires avait été prise en 1991 et qu'il en existait actuellement 25. L'UNESCO s'efforçait de maintenir un équilibre régional dans l'établissement des chaires, mais elle ne prenait les demandes qui lui étaient soumises en considération qu'après s'être assurée, notamment, que le financement de l'établissement d'une chaire dans telle ou telle université était garanti, l'UNESCO ne fournissant que les capitaux de départ.

124. En ce qui concerne le chapitre III du projet de rapport sur les directives et recommandations relatives à l'exécution du programme pendant l'exercice biennal 1998-1999, certains membres du Comité ont appuyé la recommandation tendant à ce que les séminaires du Programme de bourses dans le domaine du droit international ne soient plus bilingues mais unilingues, pour en réduire le coût. Il a été noté, toutefois, que l'échange culturel entre les deux groupes linguistiques en serait amoindri. Le Comité consultatif a adopté les directives et recommandations relatives à l'exécution du Programme formulées dans le chapitre III.

125. Le Comité a approuvé la proposition relative à la vidéothèque de droit international des Nations Unies. En réponse à plusieurs questions, le secrétaire du Comité a dit que le projet de création de la vidéothèque n'était encore qu'à un stade très préliminaire, que la liste, figurant dans le rapport, des matières qui feraient l'objet d'enregistrements audiovisuels n'était qu'une hypothèse de travail et qu'il était prévu de constituer une collection d'enregistrements dans autant de langues officielles de l'ONU que possible. Il a été suggéré que des directives à l'intention des utilisateurs de la vidéothèque soient élaborées et soumises au Comité l'année suivante.

126. En ce qui concerne le chapitre IV relatif aux incidences administratives et financières de la participation de l'Organisation des Nations Unies au Programme, le Comité a énergiquement protesté contre la réduction du budget du Programme (de 358 200 dollars à 334 900 dollars) prévue pour l'exercice biennal 1998-1999, alors que, même avant la réduction, le budget avait atteint un niveau minimum. En outre, a-t-on fait valoir, aucun argument n'avait été invoqué pour justifier cette réduction. Il a été suggéré de saisir la Cinquième et la Sixième Commission de la question du budget du Programme et de chercher de nouveaux moyens d'obtenir davantage de contributions volontaires. Le Comité a

exprimé sa gratitude aux États qui avaient versé des contributions volontaires au Programme.

#### Notes

<sup>1</sup> L'Assemblée générale a reconduit le Programme chaque année jusqu'en 1971, puis tous les deux ans, dans les résolutions suivantes : 2204 (XXI) du 16 décembre 1966, 2313 (XXII) du 14 décembre 1967, 2464 (XXIII) du 29 décembre 1968, 2550 (XXIV) du 12 décembre 1969, 2698 (XXV) du 11 décembre 1970, 2838 (XXVI) du 18 décembre 1971, 3106 (XXVIII) du 12 décembre 1973, 3502 (XXX) du 15 décembre 1975, 32/146 du 16 décembre 1977, 34/144 du 17 décembre 1979, 36/108 du 10 décembre 1981, 38/129 du 19 décembre 1983, 40/66 du 11 décembre 1985, 42/148 du 7 décembre 1987, 44/28 du 4 décembre 1989, 46/50 du 9 décembre 1991, 48/29 du 9 décembre 1993 et 50/43 du 11 décembre 1995. Pour de plus amples renseignements sur les mesures prises les années précédentes au titre du Programme, voir les rapports du Secrétaire général à l'Assemblée générale, à savoir : Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt et unième session, annexes, point 86 de l'ordre du jour, A/6492 et Add.1; ibid., vingt-deuxième session, annexes, point 90 de l'ordre du jour, A/6816; ibid., vingt-troisième session, annexes, point 89 de l'ordre du jour, A/7305; ibid., vingt-quatrième session, annexes, point 91 de l'ordre du jour, A/7740; ibid., vingt-cinquième session, annexes, point 90 de l'ordre du jour, A/8130; ibid., vingt-sixième session, annexes, point 91 de l'ordre du jour, A/8505 et Corr.1 et 2; ibid., vingt-huitième session, annexes, point 98 de l'ordre du jour, A/9242 et Corr.1; ibid., trentième session, annexes, point 117 de l'ordre du jour, A/10332; ibid., trente-deuxième session, annexes, point 114 de l'ordre du jour, A/32/326; ibid., trente-quatrième session, annexes, point 111 de l'ordre du jour, A/34/693; ibid., trente-sixième session, annexes, point 113 de l'ordre du jour A/36/633; ibid., trente-huitième session, annexes, point 122 de l'ordre du jour, A/38/546; ibid., quarantième session, annexes, point 128 de l'ordre du jour, A/40/893; ibid., quarante-deuxième session, annexes, point 127 de l'ordre du jour, A/42/718; ibid., quarante-quatrième session, annexes, point 138 de l'ordre du jour, A/44/712; ibid., quarante-sixième session, annexes, point 124 de l'ordre du jour, A/46/610; ibid., quarante-huitième session, annexes, point 139 de l'ordre du jour, A/48/580; et ibid., cinquantième session, annexes, point 139 de l'ordre du jour, A/50/726.

<sup>2</sup> Voir résolution 44/23 de l'Assemblée générale, préambule et paragraphes 1 et 2, alinéa d). Les programmes d'activité entrepris pendant les première (1990-1992), deuxième (1993-1994) et troisième (1995-1996) parties de la Décennie des Nations Unies pour le droit international figurent en annexe aux résolutions 45/40 du 29 novembre 1990, 47/32 du 25 novembre 1992 et 49/50 du 9 décembre 1994 de l'Assemblée générale.

La Division de la codification assure également le service du Groupe de travail de la Sixième Commission sur la Décennie, et participe à l'établissement des rapports annuels que le Secrétaire général présente à ce propos.

<sup>3</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante et unième session, Supplément No 10 (A/51/10), par. 260.

Chaque année, le Directeur du Séminaire choisit quatre juristes, représentant quatre régions différentes, dans les divers départements de l'Office des Nations Unies à Genève, pour constituer le Comité de sélection. La présidence du Comité est habituellement confié ad honorem à un membre éminent de l'université, généralement un professeur de droit international de l'Institut universitaire de hautes études internationales de Genève.

Les fonctions de secrétaire du Comité de sélection sont exercées par le Directeur du Séminaire.

<sup>4</sup> Ibid., cinquante-deuxième session, Supplément No 10 (A/52/10), par. 248.

<sup>5</sup> Ibid., cinquante et unième session, Supplément No 10 (A/51/10), par. 262 à 264; et ibid., cinquante-deuxième session, Supplément No 10 (A/52/10), par. 250 et 251.

<sup>6</sup> Ibid., cinquante-deuxième session, Supplément No 10 (A/52/10), par. 256.

<sup>7</sup> Ibid., par. 257.

<sup>8</sup> Ibid., cinquante et unième session, Supplément No 10 (A/51/10), par. 270; et ibid., cinquante-deuxième session, Supplément No 10 (1/52/10), par. 258.

<sup>9</sup> Le Comité de sélection se compose de hauts fonctionnaires du Bureau des affaires juridiques et de l'UNITAR; il est présidé par le Conseiller juridique de l'Organisation des Nations Unies.

<sup>10</sup> Jusqu'en 1992, le Bureau des affaires juridiques et l'UNITAR se sont partagé les frais de fonctionnement du Programme. Les bourses elles-mêmes (frais de voyage et indemnités journalières de subsistance) étaient financées en partie par les crédits budgétaires alloués au Programme d'assistance et en partie par un fonds d'affectation spéciale alimenté par des contributions volontaires, tandis que les dépenses de personnel (personnel administratif et conférenciers) étaient prises en charge par l'UNITAR. Toutefois, en 1993, l'Assemblée générale a décidé, au paragraphe 5 de sa résolution 47/227, que le financement des programmes de formation entrepris à la demande expresse d'États Membres et de membres d'organes et institutions spécialisées des Nations Unies devrait être organisé par les parties dont émane la demande. Toutes les dépenses engagées au titre du Programme de bourses, y compris les dépenses liées au personnel administratif et aux conférenciers, devaient par conséquent être prises en charge par le Bureau des affaires juridiques. Les crédits budgétaires alloués au Programme d'assistance ont donc servi pour la plus grande part à couvrir le coût du Programme de bourses.

<sup>11</sup> Un candidat n'a pu participer au Séminaire parce qu'il a dû être hospitalisé et un autre n'a pu obtenir de visa pour les Pays-Bas. Il était trop tard pour les remplacer.

<sup>12</sup> Dans le cadre du Programme sur le droit international privé, les cours suivants étaient offerts :

- a) Cours général : critique comparative des approches et pratiques contemporaines (A. T. von Mehren, professeur à l'Université Harvard);
- b) Autonomie des parties quant au choix de la loi applicable : le statut procédural des règles de conflit de lois (T. M. de Boer, professeur à l'Université d'Amsterdam);
- c) L'Accord de libre-échange nord-américain (A. L. C. de Mestral, professeur à l'Université McGill);
- d) Droit applicable aux garanties des banques indépendantes (O. Elwan, professeur à l'Université d'Heidelberg);
- e) Arbitres et conventions internationales (P. Fouchard, professeur à l'Université de Paris II);
- f) Biens meubles en droit international privé (K. Kreuzer, professeur à l'Université de Würzburg);
- g) Un héritage commun? Examen de la tradition du Commonwealth en matière de droit international privé (D. McClean, professeur à l'Université de Sheffield);
- h) La citoyenneté de l'Union européenne – nationalité et statut des étrangers [E. Perez Vera, professeur à l'Universidad nacional de Educación a Distancia).

<sup>13</sup> En 1996, les séminaires spéciaux de La Haye ont été animés par les spécialistes ci-après : Mme Laurence Boisson de Chazournes, Service juridique, Banque mondiale, Washington; Mme Véronique Brion, Tribunal international chargé de poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991; M. Philippe Couvreur, Secrétaire de la Cour internationale de Justice, La Haye; Mme Yolande Diallo, Chef du Service d'information, des publications et des relations extérieures, Centre pour les droits de l'homme, Genève; M. Stéphane Doumbé-Bille, professeur de droit à l'Université de Limoges (France); M. Duy, Conférence de La Haye sur le droit international privé; M. Jeffrey Gertler, Conseiller hors classe, Division des affaires juridiques, Organisation mondiale du commerce, Genève; M. Hans Jonkman, Secrétaire général, Cour permanente d'arbitrage, La Haye; S. E. M. Abdul G. Koroma, Juge à la Cour internationale de Justice; Mme Véronique LeBlanc, fonctionnaire chargée de la formation relative au droit des réfugiés, Bureau régional pour les pays du Benelux et les institutions européennes, Bureau du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, Bruxelles; M. Nasser Ali Mansourian, Conseiller juridique, Tribunal des réclamations États-Unis-Iran, La Haye; Mme Gabrielle Marceau, juriste, Division des affaires juridiques, Organisation mondiale du commerce, Genève; M. Théodore Meron, professeur de droit (Chaire Charles L. Denison), School of Law, New York University, New York; M. Allahyar Mouri, juriste, Tribunal des réclamations États-Unis-Iran, La Haye; M. Pélichet,

juriste, Conférence de La Haye sur le droit international privé; M. Toni Pfanner, Directeur de la Division juridique, Comité international de la Croix-Rouge, Genève; M. Nico Schrijver, maître de conférences en droit international, Institut des études sociales, La Haye; Mme Bette Shifman, Première Secrétaire, Cour permanente d'arbitrage, La Haye; M. Tullio Treves, professeur de droit international, Institut de droit international, Université de Milan (Italie); M. Arthur Witteveen, Secrétaire de la Cour internationale de Justice, La Haye; M. Abdulquawi A. Yusuf, Directeur des services juridiques et Conseiller juridique, Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, Vienne.

<sup>14</sup> Dans le cadre du programme sur le droit international privé, les cours suivants étaient offerts :

a) Cours général : stabilité et évolution des règles régissant les conflits de lois à la fin du XXe siècle (G. Foyer, professeur à l'Université de Paris II);

b) Conflits de lois en matière de restrictions à la concurrence (J. Basedou, professeur à l'Université libre de Berlin);

c) Fédération pleine : Union européenne et États-Unis (G. Berman, professeur à l'Université Columbia);

d) Aspects juridiques des obligations monétaires internationales (M. Giovanoli, professeur à l'Université de Lausanne);

e) Règles obligatoires et contrats internationaux (T. C. Hartley, professeur à la London School of Economics and Political Science);

f) Tendances modernes dans les procédures d'application des lois : aspects comparatifs de récentes codifications et de la jurisprudence (K. D. Kerameus, professeur à l'Université d'Athènes);

g) Les droits de l'enfant en vertu des conventions internationales et les solutions adoptées dans les pays arabo-musulmans (A. Moulaf Rehid, professeur à l'Université de Rabat);

h) Questions de procédure dans les tribunaux de l'Union européenne (R. Plender, professeur à l'Université de Londres).

<sup>15</sup> En 1997, les séminaires spéciaux de La Haye ont été animés par les spécialistes ci-après : M. Rafaa Ben Achour, Secrétaire général de l'Académie internationale de droit constitutionnel, et professeur à la faculté de droit et de sciences politiques et sociales de l'Université de Tunis; Mme Laurence Boisson de Chazournes, Service juridique, Banque mondiale, Washington; Mme Valérie Brion, Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie, La Haye; M. Philippe Couvreur, Cour internationale de Justice, La Haye; M. Emmanuel Decaux, professeur de droit public et Directeur du Centre national de droit, Université de Paris X-Nanterre; M. P. J. H. Jonkman, Secrétaire général, Cour permanente d'arbitrage, La Haye; Mme Catherine Kessedjian, professeur, Conférence de La Haye sur le droit international privé; Mme Véronique Latin Le

Blanc, HCR, Bureau régional pour l'Amérique, Buenos Aires; M. Roy S. Lee, Directeur, Division de la codification, Bureau des affaires juridiques de l'ONU, New York, et Secrétaire de la Commission du droit international; M. Nasser Ali Mansurian, Conseiller juridique, Tribunal des réclamations États-Unis-Iran, La Haye; Mme Gabrielle Marceau, Division des affaires juridiques, Organisation mondiale du commerce, Genève; M. Allahyar Mouri, Tribunal des réclamations États-Unis-Iran, La Haye; M. Toni Pfanner, Directeur de la Division juridique, Comité international de la Croix-Rouge, Genève; M. Nico Schrijver, maître de conférences en droit international, Institut des études sociales, La Haye; Mme Marina Spinedi, professeur de droit, Université de Florence; M. Guy Stessens, chargé de cours, Université d'Anvers; M. Sompong Sucharitkul, doyen associé et professeur émérite de droit international et comparé, Golden Gate University, San Francisco; M. Attila Tanzi, professeur adjoint de droit diplomatique et consulaire, Université de Florence (Italie), et consultant auprès du Ministère italien des affaires étrangères; Mme Christine Van Den Wyngaert, professeur de droit, Université d'Anvers; M. J. H. A. Van Loon, Secrétaire général de la Conférence de La Haye sur le droit international privé; M. Siegfried Wiessner, professeur de droit, St. Thomas University, Miami; M. Arthur Witteveen, Cour internationale de Justice, La Haye.

<sup>16</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante et unième session, Supplément No 10 (A/51/10).

<sup>17</sup> La Bibliothèque juridique du Congrès des États-Unis a créé et gère le Réseau mondial d'informations juridiques. Cette base de données contient actuellement les lois de plus de 35 pays et celles d'autres pays y sont constamment ajoutées. À l'heure actuelle, elle contient essentiellement des résumés analytiques juridiques en anglais des lois et décrets entrés en vigueur depuis 1976, mais, pour certains États, le texte intégral de la législation est en cours de saisie en langue originale. Le Réseau mondial d'informations juridiques peut être consulté à la Bibliothèque Dag Hammarskjöld.

<sup>18</sup> Pour le débat à propos de l'intégration de la bourse au Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international, voir A/36/633, par. 55 à 57 et 84 à 86.

Feu l'Ambassadeur Hamilton Shirley Amerasinghe (Sri Lanka) a été Président du Comité spécial chargé d'étudier les utilisations pacifiques du lit des mers et des océans au-delà des limites de la juridiction nationale de 1967 à 1970, puis du Comité des utilisations pacifiques du fonds des mers et des océans au-delà des limites de la juridiction nationale de 1970 à 1973. Il a ensuite été Président de la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer, à partir de la création de celle-ci en 1973 jusqu'à sa mort en 1980. L'Assemblée générale a créé un programme de bourses à sa mémoire pour souligner sa contribution remarquable aux travaux de la Conférence (voir résolutions 35/116 du 10 décembre 1980 et 36/108 de l'Assemblée générale du 10 décembre 1981).

<sup>19</sup> Le Groupe consultatif est composé de huit personnalités éminentes spécialistes des relations internationales et du droit de la mer désignées par le Conseiller juridique. Il comprend des représentants de missions permanentes auprès de l'Organisation des Nations Unies, des représentants d'établissement d'enseignement ayant un caractère international et de personnes étroitement associées aux travaux de la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer et à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et à son application.

<sup>20</sup> En 1995, les intérêts produits ont été insuffisants pour financer une bourse. La donation du Royaume-Uni a permis de financer une bourse pour l'année universitaire 1996-1997.

<sup>21</sup> Le titulaire de la bourse n'a pas pu en faire usage pour diverses raisons et on n'a pas disposé de suffisamment de temps pour choisir un autre candidat.

<sup>22</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-sixième session, Supplément No 17 (A/36/17), par. 109.

<sup>23</sup> On trouvera le détail des activités de formation de la CNUDCI et de son secrétariat, avec notamment la liste des séminaires et des colloques organisés en 1996 et 1997, dans les Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante et unième session, Supplément No 17 (A/51/17), par. 248 à 254; ibid., cinquante-deuxième session, Supplément No 17 (A/52/17), par. 264 à 271. Le Service du droit commercial international évalue les lieux de séminaire demandés par les gouvernements en fonction de critères tels que l'urgence, le programme envisagé et la diversité géographique.

<sup>24</sup> Ce sont notamment les organisations et institutions ci-après : Commission arabe pour le droit international, Comité consultatif juridique afro-asiatique, Comité européen de coopération juridique, Comité juridique interaméricain, Commission des communautés européennes, Conférence de droit international privé (La Haye), Institut international pour l'unification du droit privé, Organisation des États américains, Académie de droit international de La Haye, Communauté européenne, Système économique latino-américain, Ligue des États arabes et Organisation de l'unité africaine.

<sup>25</sup> Selon le vœu des États Membres, la Section des traités a ouvert l'accès informatique aux Traités multilatéraux pour lesquels le Secrétaire général exerce les fonctions de dépositaire depuis 1995, et aux volumes du Recueil des Traités depuis juin 1997. La série Traités multilatéraux pour lesquels le Secrétaire général exerce les fonctions de dépositaire renseigne sur l'état (au 1er juillet 1997) de 486 grands traités multilatéraux pour lesquels le Secrétaire général exerce les fonctions de dépositaire. L'état de ces instruments évolue constamment, du fait que des États Membres les signent, les ratifient, y accèdent, font des déclarations ou émettent des réserves ou des objections relatives à ces traités. Depuis juin 1997, on peut également consulter en ligne environ 30 000 traités et mesures consécutives publiés dans plus de 1 450 volumes de la série Recueil des Traités. On accède à la collection sous forme d'images grâce à un mécanisme convivial donnant à l'utilisateur diverses possibilités de recherche (par nom des participants,

sujet, titre, date, etc.). Les volumes suivants du Recueil des Traités seront ajoutés à la version consultable sur l'Internet à mesure qu'ils seront publiés et scannés. Le Recueil des Traités de la Société des Nations, avec son index, de même que l'Index cumulatif du Recueil des Traités seront consultables sur l'Internet en 1997. L'accès est gratuit en attendant que la Section des ventes instaure un droit d'utilisation. Les deux publications sont sur un même site Internet, dont l'adresse est [www.un.org/Depts/Treaty](http://www.un.org/Depts/Treaty). Ils continueront également à paraître en version papier.

<sup>26</sup> Ce système sera achevé en février 1998.

<sup>27</sup> Les sentences concernent les affaires suivantes : a) emplacement des balises frontalières à Taba, entre l'Égypte et Israël; b) délimitation de la frontière maritime entre la Guinée-Bissau et le Sénégal; et c) différend entre la Nouvelle-Zélande et la France quant à l'interprétation ou à l'application de deux accords conclus le 9 juillet 1986 entre les deux États et ayant trait aux problèmes nés de l'affaire du Rainbow Warrior.

<sup>28</sup> Publication des Nations Unies, numéro de vente : E.96.V.7 (anglais seulement).

<sup>29</sup> La décision relative au Programme de chaires UNESCO d'enseignement a été prise en 1991 à la trente-sixième session de la Conférence générale. Ce programme vise à promouvoir la mise sur pied d'un réseau universitaire et la collaboration interrégionale, régionale et sous-régionale entre les établissements d'enseignement supérieur. Le Programme s'attache surtout à promouvoir les études supérieures, la recherche et l'éducation dans divers domaines. Il existe à ce jour environ 350 chaires d'enseignement dans des disciplines variées : sciences naturelles et sociales, communications et information, éducation et culture, etc.

Vingt-cinq chaires ont été créées dans le domaine droits de l'homme, démocratie, paix et tolérance. Leur principal objectif est de favoriser le respect des droits de l'homme, la démocratie et la paix par l'éducation et la recherche. Les chaires UNESCO contribuent activement à diffuser dans les universités la connaissance des valeurs fondamentales relatives aux droits de l'homme, à la démocratie et à la paix, tout en s'employant à promouvoir l'éducation à la paix, à la tolérance et à l'entente internationale à tous les niveaux d'enseignement. Toutes ces chaires traitent de questions de droit international au moyen de projets de recherche et d'enseignement dans le domaine du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire. Il y a désormais des chaires UNESCO dans toutes les régions du monde : 11 en Europe (Bélarus, Bulgarie, Espagne, Fédération de Russie, Géorgie, Grèce, Pologne, Slovaquie), 7 en Afrique (Afrique du Sud, Algérie, Bénin, Éthiopie, Madagascar, Maroc, Namibie), 4 en Amérique latine et dans les Caraïbes (Argentine, Brésil, Colombie, Mexique) et 3 en Asie (Autorité palestinienne, Jordanie et République de Corée). L'UNESCO coopère étroitement avec les titulaires des chaires, concourt à leurs activités et en encourage la coopération. Ces titulaires sont régulièrement invités aux réunions annuelles des directeurs d'institutions s'occupant des droits de l'homme (organisées chaque année au siège de l'UNESCO à Paris). Une réunion spéciale des titulaires de chaires UNESCO sera organisée en 1998 en vue de renforcer leur coopération

mutuelle et d'accroître leur contribution aux activités qui seront entreprises pour commémorer le cinquantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme.

<sup>30</sup> Pour le rapport destiné à la cinquante et unième session, voir document A/51/278, chap. II, D; pour le rapport destiné à la cinquante-deuxième session, voir document A/52/363, chap. IV.

<sup>31</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquantième session, Supplément No 6 (A/50/6/Rev.1), vol. I.

<sup>32</sup> Ibid., cinquante-deuxième session, Supplément No 6 (A/52/6/Rev.1), vol. I.

Annexe

VIDÉOTHÈQUE DE DROIT INTERNATIONAL DES NATIONS UNIES

A. Motifs et objectifs

1. L'idée de créer une vidéothèque a été motivée par les considérations suivantes :

a) En raison des contraintes financières actuelles de l'Organisation et de la réduction des contributions volontaires, les divers stages de formation et séminaires du Programme d'assistance ont été sensiblement réduits, tandis que les demandes de participation au Programme ont augmenté;

b) Il est devenu nécessaire d'envisager d'offrir d'autres types de prestations aux facultés de droit des pays en développement, par exemple une aide pour l'élaboration de programmes d'enseignement et la mise à disposition d'enseignants rémunérés par le Programme;

c) Il est prévu que le Secrétaire général lance de nouvelles activités dans le cadre du Programme;

d) Compte tenu de l'évolution des techniques et de leur utilisation dans l'enseignement et la formation, il convient d'explorer les moyens de fournir des textes et d'organiser des cours et des séminaires sur différents aspects du droit international sous forme audiovisuelle. L'avantage des supports audiovisuels est qu'on peut en distribuer de nombreux exemplaires dans un grand nombre de pays en même temps. Un certain nombre d'institutions qui travaillent dans ce domaine ont probablement en leur possession des enregistrements de conférences, séminaires ou cours dont il serait utile d'avoir une collection. Selon leur nature, les documents audiovisuels pourraient être utilisés pour l'enseignement universitaire ou pour la formation dans les ministères des affaires étrangères ou de la justice. Une vidéothèque renforcerait le Programme et serait un moyen efficace d'enseigner, de diffuser et de faire mieux connaître le droit international.

B. Collection d'enregistrements audiovisuels

2. La vidéothèque constituera une collection à partir des enregistrements audiovisuels sur bande magnétique ou autre support (CD-ROM par exemple) concernant différents aspects du droit international qui seront mis à sa disposition ou qui lui seront donnés. Il s'agira a) d'enregistrements de séminaires, conférences ou colloques sur différents aspects du droit international, produits par des institutions ou des particuliers (on devrait aussi conserver des documentaires sur les travaux d'institutions telles que l'ONU, la Cour internationale de Justice, la Commission d'indemnisation des Nations Unies, les tribunaux pour la Yougoslavie et le Rwanda, etc.); et b) de cours audiovisuels sur bande magnétique ou CD-ROM expressément conçus pour l'enseignement du droit international.

3. Les étapes seront les suivantes :

a) Sélectionner et établir, à partir de la collection de la Section de la production audiovisuelle du Bureau de la communication et de l'information, une liste de documents audiovisuels sur des thèmes qui peuvent être utiles pour l'enseignement du droit international;

b) Entrer en rapport avec les institutions qui s'occupent de droit international et des experts réputés dans ce domaine pour leur demander s'ils ont en leur possession des enregistrements qui pourraient être utiles pour la vidéothèque et s'ils pourraient lui en faire don;

c) Explorer la possibilité d'obtenir des installations et des crédits afin de filmer et d'enregistrer, pour la vidéothèque, les experts invités à donner des conférences. On pourrait créer un fonds d'affectation spéciale qui recevrait les contributions volontaires versées à cet effet.

4. À partir des activités a) et b) ci-dessus, on établira un catalogue par matière, avec une brève indication du contenu des enregistrements. Il sera ensuite distribué aux utilisateurs éventuels et périodiquement mis à jour.

5. Pour ce qui est de l'initiative c), le Bureau de la communication et de l'information sera invité à fournir une aide pour enregistrer certaines conférences données dans les locaux de l'ONU. En coopération avec les institutions et les universités, on pourrait aussi faire des enregistrements expressément destinés à la vidéothèque de conférences et cours donnés par des experts et professeurs invités.

6. Les résultats de ces activités feront l'objet d'un rapport au Comité consultatif.

#### C. Classement des enregistrements

7. Les documents audiovisuels recueillis pour la vidéothèque pourraient être classés selon les rubriques suivantes :

- Cours généraux de droit international;
- Droit des Nations Unies ou droit des organisations internationales;
- Droit de la mer;
- Règlement des différends;
- Arbitrage international;
- Mécanisme de règlement des différends de l'Organisation mondiale du commerce;
- Droit humanitaire international;
- Droit des réfugiés;
- Droit de l'environnement;
- Droit de l'espace;
- Droit aérien;
- Droit maritime;
- Droits de l'homme;
- Droit des traités;
- Droit diplomatique et consulaire;

- Droit commercial international;
- Droit pénal international;
- Droit international relatif au développement;
- Diplomatie préventive, maintien de la paix et rétablissement de la paix;
- Droit d'auteur;
- Philosophie du droit;
- Fiscalité internationale, etc.;
- Indemnisation et dommages et intérêts;
- Relation entre le droit international et le droit national.

8. La liste ci-dessus est provisoire et ne constitue qu'une hypothèse de travail.

#### D. Diffusion

9. La collection d'enregistrements audiovisuels sera conservée par la vidéothèque qui dépendra dans un premier temps de la Division de la codification. Les États et leurs établissements d'enseignement pourront les emprunter ou en faire des copies pour les utiliser à des fins éducatives. Les dispositions nécessaires seront prises en ce qui concerne les droits d'auteur (voir sect. F ci-après).

10. La vidéothèque conservera un certain nombre de copies de chaque enregistrement, en fonction du coût de la reproduction et de son budget.

11. Elle sera ouverte à tous les États et à leurs établissements d'enseignement.

#### E. Budget de la vidéothèque

12. Il n'existe actuellement pas de budget pour la vidéothèque. La Division de la codification commencera à travailler dans le cadre des ressources à sa disposition. Les besoins de la vidéothèque pourront être mentionnés dans la circulaire annuelle du Secrétaire général demandant une aide financière pour différents éléments du Programme, parmi les éléments pour lesquels les États, leurs institutions ou les particuliers seront invités à faire des contributions volontaires en espèces ou en nature (enregistrements, matériels, etc.).

13. La Division de la codification sollicitera la coopération d'institutions, d'universités et de professeurs et de chercheurs réputés et les encouragera à faire don de leurs documents audiovisuels à l'Organisation.

#### F. Droit d'auteur

14. Il faudra que les droits d'auteur concernant les enregistrements audiovisuels soient transférés à l'ONU ou que leurs titulaires autorisent l'Organisation à utiliser les enregistrements pour les besoins de la vidéothèque et de la manière choisie par elle, et la dégageant de toute responsabilité en ce qui concerne ces utilisations. Lorsqu'un donateur se sera proposé, la question du droit d'auteur sera examinée plus en détail en fonction des conditions qu'il souhaite imposer.

15. Lorsque des textes ou enregistrements protégés par le droit d'auteur sont employés pour la production d'un document audiovisuel, le donateur de ce document devra obtenir le consentement du titulaire du droit d'auteur pour que l'Organisation puisse l'employer aux fins mentionnées dans le paragraphe 14 ci-dessus.

#### G. Plan d'action

16. Il sera procédé comme suit :

a) Une liste de travail provisoire des institutions et personnes actives dans le domaine du droit international sera établie. Elle évoluera et pourra être complétée à mesure que le projet progressera. Le Secrétariat pourra y ajouter les autres noms qui lui seront suggérés;

b) Le Conseiller juridique enverra une lettre aux institutions et personnes figurant sur la liste pour les informer du projet et les inviter à donner à la vidéothèque ou mettre à sa disposition les enregistrements qu'elles possèdent et qui pourraient lui être utiles;

c) Les experts et professeurs invités seront enregistrés, à l'ONU ou dans d'autres institutions, chaque fois que possible;

d) Des contacts seront établis avec les institutions qui parrainent des conférences ou séminaires spécialisés susceptibles d'être enregistrés pour la vidéothèque;

e) Dans les lettres adressées aux experts des pays développés et aux principales universités, on demandera si les institutions avec lesquelles les conférenciers travaillent seraient en mesure d'enregistrer les conférences pour la vidéothèque;

f) Dans les autres lettres, on demandera aux destinataires s'ils acceptent que leurs conférences soient enregistrées pour la vidéothèque. Dans l'affirmative, ils seront invités à se mettre en rapport avec la Division de la codification pour arrêter les modalités de l'enregistrement;

g) Le Bureau de la communication et de l'information et la Division de la codification ont eu une première réunion sur la question de l'enregistrement. La réaction du Bureau a été favorable et il a promis de coopérer dans la mesure où ses ressources le lui permettraient. La Division et le Bureau ont décidé de rester en contact. Des dispositions concrètes seront prises ultérieurement par la Division de la codification;

h) Les enregistrements pourraient être conservés à la Division de la codification, qui ferait fonction de dépositaire et de diffuseur. Si la vidéothèque prend une grande ampleur, la Division de la codification devra envisager d'autres solutions.

-----